

AUTO ECOLE DES DAMIERS - 16 avenue David d'Angers - 49400 SAUMUR

N° d'agrément : E 24 049 0009 0 - Siret/Siren : 798 226 353 00042

09 75 75 91 20 - 06 64 77 10 73 - 06 86 04 88 02

autoecoledesdamiers@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène

Une tenue correcte ainsi qu'une bonne hygiène corporelle sont obligatoires

Article 2 : Consignes de sécurité/interdictions

Les consignes de sécurité en cas d'incendie devront être respectées,

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées et de la drogue dans l'établissement ou dans les véhicules. Il est interdit de manger dans les véhicules.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux et dans les véhicules.

Article 3 : Accès aux locaux

Le bureau est ouvert de 17h00 à 19h00 le lundi et le vendredi, de 13h30 à 19h00 le mercredi et de 10h30 à 12h30 le samedi.

Le bureau peut aussi être ouvert aléatoirement en dehors des horaires listés ci-dessus.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques - Entraînement au code

Vous aurez accès à la salle de code le lundi de 17h00 à 19h00, le mercredi de 13h30 à 15h30, le vendredi de 17h00 à 19h00 et le samedi de 10h30 à 12h30

Vous pourrez à tout moment utiliser le site internet pour vous entraîner de chez vous ainsi que le livre de code.

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées : alcool et stupéfiants, vitesse, les éléments de sécurité de la voiture...
- Cours collectifs dispensés par un enseignant.

Cours pratiques

- évaluation
- livret d'apprentissage
- vous devrez prendre rendez-vous en téléphonant ou en passant au bureau.
- toute leçon de conduite non décommandée 48 heures à l'avance (sauf avec justificatif médical) sera facturée.
- déroulement d'une heure de conduite : cf au contrat

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation B : chaussures plates obligatoires (talons hauts, baskets à semelles épaisses, tongs interdits).

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, blouson, chaussures qui couvrent les chevilles. Prévoir un pantalon solide si possible.

Article 6 : Utilisation de l'appareil pédagogique

L'usage du matériel se fait uniquement sur le lieu de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

Toutes détériorations volontaires du matériel sera sanctionnée,

Il est interdit d'écrire sur le matériel ou sur les murs,

Les chewing-gums et autres déchets devront être jetés dans les poubelles.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

Les horaires fixés par l'établissement devront être respectés.

Les retards devront être signalés au plus tôt par téléphone.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Chaque élève devra faire en sorte de respecter les autres en respectant les règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être ainsi que et le bon déroulement des formations que ce soit en salle de code ou en conduite

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire et apprenti à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'auto-école ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement écrit, remis en main propre ou envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre,
- Soit en une mesure d'exclusion temporaire ou définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'auto-école avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).
- Dans le cas d'une dégradation intentionnelle et avérée du matériel de l'organisme de formation, le stagiaire devra remplacer celui-ci par un matériel identique ou équivalent.

Les amendes pécuniaires sont interdites.

Signature de l'élève :